

TELEPHONE :

OFFRE FERME D'ACQUERIR

Les soussignés :

Déclarent par les présentes faire OFFRE IRREVOCABLE D'ACQUERIR, moyennant le prix de

offert pour LE BIEN IMMEUBLE suivant :

Commune de Courcelles – Deuxième Division

Deux parcelles de terrain dont une à bâtir et une en nature de jardin, sises rue des Carrières (reprises au cadastre sises rue Wartonlieu), cadastrées d'après titre et selon extrait récent de la matrice cadastrale section B partie du numéro 0084H66P0000.

Telles que ces parcelles sont reprises sous :

- teinte cyan – lot 5 d'une contenance de sept ares cinquante-quatre centiares (7a 54ca), en ce qui concerne la parcelle à bâtir ;

- teinte brune – lot A d'une contenance de quatre ares septante-quatre centiares (4a 74ca) en ce qui concerne la parcelle en nature de jardin,

au plan dressé par le Géomètre-Expert Philippe VERHEYDEN, à Pont-A-Celles, en date du 10 juin 2022, soit pour une contenance totale de douze ares vingt-huit centiares (12a 28ca).

Numéro du plan : 52322-10361

Nouvel identifiant parcellaire du lot 5 : **numéro 0084 X67 P0000**

Nouvel identifiant parcellaire du lot A : **numéro 0084 Y67 P0000**

vendu dans son état actuel, que le candidat-acheteur déclare bien connaître et avec toutes ses servitudes éventuelles ;

Le prix présentement offert est à majorer des frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition, et des frais de plan s'il y a lieu.

En cas d'acceptation écrite de la présente offre par les propriétaires-vendeurs, les soussignés acceptent de payer le prix et les frais comme suit :

a/ un acompte de **10%** sera payé à la signature du compromis de vente lequel devra être signé au plus tard dans les trente jours de l'acceptation écrite de l'offre.

b/ le solde du prix et les frais seront payés à la signature de l'acte notarié qui sera reçu dans les quatre mois de l'acceptation écrite de l'offre, par le ministère du notaire instrumentant.

OU

La totalité du prix et les frais seront payés à la signature de l'acte notarié qui sera reçu dans les quatre mois de la signature du compromis de vente, par le ministère du notaire instrumentant.

LA PRESENTE OFFRE IRREVOCABLE EST VALABLE POUR UNE DUREE DE **15 JOURS** A PARTIR DE CE JOUR.

Les candidats-acquéreurs déclarent vouloir maintenir leur offre jusqu'à cette date sans possibilité de renoncer à cette offre pendant le délai repris ci-devant.

Les soussignés reconnaissent avoir parfaite connaissance du fait que l'acceptation par les propriétaires-vendeurs de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente selon la loi et les oblige en conséquence irrévocablement à signer le compromis de vente et l'acte authentique dans les conditions prévues ci-devant.

En cas de notification d'une offre supérieure, les soussignés reconnaissent qu'ils disposeront d'un délai de trois jours ouvrables pour déposer une nouvelle offre et qu'à défaut de l'avoir fait dans ledit délai, ils devront être considérés comme ayant renoncé à l'acquisition.

URBANISME

Le soussigné déclare avoir été informé par le notaire de la nécessité de vérifier la conformité du bien prédécrit, et des travaux éventuellement effectués dans celui-ci, aux lois, normes et règlements urbanistiques, ainsi qu'aux permis éventuellement délivrés pour ce bien. Le soussigné déclare expressément décharger ledit notaire de vérifier la conformité du bien prédécrit au regard des permis, normes et règlements en matière urbanistique.

PREUVE DE LA REALITE DES OFFRES

L'acheteur autorise le notaire chargé de la vente du bien prédécrit à révéler son identité, après la réalisation définitive de la vente aux amateurs évincés par celle-ci.

Conditions particulières

1. L'acquéreur reconnaît avoir reçue une copie des conditions spéciales reprises dans le titre de propriété des vendeurs.

2. L'acquéreur déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des prescriptions relatives au lotissement et aux modalités de construction d'un bien immeuble.

CONDITION SUSPENSIVE :

- a) L'offre est faite sous/sans condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire
- b) La présente vente est faite sous la condition suspensive que les renseignements urbanistiques - délivrés au plus tard à la date convenue pour la signature de l'acte authentique - ne révèlent pas l'existence d'infractions d'urbanisme relatives au bien vendu ou de contraintes qui seraient de nature à diminuer la valeur du bien ou à en restreindre l'usage ou la destination (infraction urbanistique, pollution, insalubrité, classement, projet de classement, expropriation, alignement,...). Dans l'hypothèse où lesdits renseignements ne confirmeraient pas cette déclaration, la vente sera réputée nulle et non-avenue et la garantie restituée à l'acquéreur sans retenue. Cette clause est stipulée dans l'intérêt de l'acquéreur qui pourra, seul, s'en prévaloir ou y renoncer, le cas échéant.

Fait à Courcelles, le